

REPUBLIQUE FRANCAISE  
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS  
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL de COMMUNAUTE  
de COMMUNES

Effectif légal du Conseil de  
Communauté :  
61

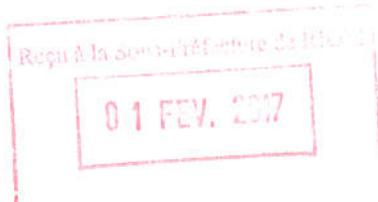
Nombre de Conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
61

Nombre de votants :  
61

Date de convocation :  
16 janvier 2017

Date d'affichage  
du compte-rendu :  
30 janvier 2017



**Objet :**  
**Attributions de compensation –  
notification des montants pour  
2017**

**Délibération n°14**

L'AN deux mille dix-sept, le 23 janvier, le Conseil Communautaire, convoqué le 16 janvier 2017 s'est réuni à la salle de l'Arlequin à Mozac à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, Mme Séverine CHANIER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jackie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**  
Mme Sylvie GERBE, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Jean-Christophe GIGAULT  
Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD

M Christian MELIS conseiller communautaire unique d'Enval, suppléé par Mme Sylvie GERBE, conseillère communautaire suppléante

<> <> <> <> <>  
**Secrétaire de Séance :**  
**Madame Martine BESSON**  
<> <> <> <> <>

## **Attributions de compensation – notification des montants pour 2017**

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, 5<sup>ème</sup> alinéa,

Le président rappelle en premier lieu les dispositions de droit commun en matière de calcul des attributions de compensation.

Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de taxe professionnelle auparavant perçu par la commune est corrigé du montant des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-dire du « poids » financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi par une commission *ad hoc*, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Les dispositions qui encadrent les modalités de calcul, de versement ou de révision de l'attribution de compensation figurent à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1609 nonies C du CGI précité, prévoit des dispositions spécifiques quant aux modalités de calcul des attributions de compensation versée ou perçues par l'EPCI en cas d'évolution de périmètre de celui-ci.

Ainsi, en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre donnant lieu à l'application du régime de la fiscalité professionnelle unique, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de l'année où la fusion produit pour la première fois ses effets au plan fiscal est égale pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique à l'attribution de compensation que versait ou percevait l'EPCI l'année précédant l'année où la fusion produit ses effets fiscaux.

Bien qu'il soit possible juridiquement de modifier ces montants, le président propose, conformément aux engagements pris lors de la préparation de la fusion, de les maintenir identiques à ceux de 2016.

Au cas présent, le président rappelle à l'assemblée que les communes membres de Riom Limagne et Volcans ont perçu en 2016 au titre de l'attribution de compensation les montants suivants :

<b>Commune</b>	<b>Montan de l'AC 2017</b>
Chambaron-sur-Morge	20 761,00 €
Chanat-La-Mouteyre	32 319,00 €
Chappes	620 862,24 €
Charbonnières-Les-Varennes	68 402,00 €
Chatel-Guyon	719 408,00 €
Chavaroux	834,60 €
Clerlande	5 207,16 €
Ennezat	428 892,60 €
Entraigues	3 655,56 €
Enval	252 861,00 €
Le Cheix-sur-Morge	26 921,00 €
Lussat	68 022,96 €
Malauzat	62 577,00 €
Malintrat	261 528,00 €
Marsat	95 249,00 €
Martres d'Artières	307 195,00 €
Martres-sur-Morge	6 335,64 €
Ménétrol	160 232,00 €
Mozac	227 947,00 €
Pessat-Villeneuve	62 681,00 €
Pulvérières	28 017,00 €
Riom	4 945 157,00 €
Saint-Beauzire	37 131,72 €
Saint-Bonnet-près-Riom	35 329,00 €
Saint-Ignat	240 006,60 €

Saint-Laure	1 085,88 €
Saint-Ours-Les-Roches	279 095,00 €
Sayat	286 606,00 €
Surat	6 222,72 €
Varennes-sur-Morge	23 844,84 €
Volvic	938 566,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 252 953,52 €</b>

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **approuve le versement aux communes membres de Riom Limagne et Volcans à compter de l'année 2017, d'une attribution de compensation d'un montant identique à celui qu'elles percevaient en 2016.**

*Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.*

*Pour extrait conforme.  
A Riom, le 23 janvier 2017*

*Le Président*

*Frédéric BONNICHON*

